COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20210705-D_05_07_2021_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021 Affichage : 13/07/2021

Délibération n°05-07-2021-010

2.1 Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 5 juillet 2021

Date de convocation	29 juin 2021
Date d'affichage	29 juin 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	53 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 5 juillet à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

ETAIENT PRESENTS: 43 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES: 1 - M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

<u>POUVOIRS</u>: 9 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Alain CRUCHET ayant donné pouvoir à Mme Jeannine VENDÔME, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

EXCUSES: 2 - M. Thierry BODIN, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël CIRON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

URBANISME : INTÉGRATION D'OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°28-04-2021-004 en date du 28 avril dernier relative à la prescription de la modification de droit commun du PLUi,

Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que :

- le Conseil communautaire a prescrit la modification de droit commun du PLUi, le 28 avril dernier ;
- cette procédure a été initiée à la demande de la Préfecture qui a invité la Communauté de Communes à fournir des justifications. Celles-ci concernent principalement les capacités des systèmes d'assainissement collectifs dans douze communes et une trentaine de changements de destination.

EST INFORME que les objectifs poursuivis couvrent donc ces deux thèmes et intègrent également l'étude loi Barnier à l'enquête publique, la révision de l'étude zone humide, la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes.

PREND ACTE que l'intercommunalité a été sollicitée par plusieurs porteurs de projets. Il apparait opportun d'élargir les objectifs poursuivis au regard de l'intérêt pour le développement du territoire. La Communauté de Communes utilisera ainsi tout le champ couvert par la modification de droit commun, conformément aux articles L. 153-41 et L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

EST INFORME:

- qu'il faut intégrer aux objectifs poursuivis la modification des dispositions du règlement graphique et écrit et la possibilité d'ajouter des nouveaux changements de destination ;
- qu'aucune de ces intégrations ne pourra conduire à changer les orientations du PADD, à réduire une zone N ou A ou à induire de graves risques de nuisances qui relèvent du champ de la révision.

PREND ACTE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

APPROUVE l'intégration des objectifs poursuivis suivants, en complément des objectifs définis le 28 avril 2021 :

- O La modification des dispositions du règlement,
- o L'ajout de secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL),
- o L'ajout de changement de destination.

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 53 Voix contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 5 juillet 2021

Pour extrait conforme Le 6 juillet 2021 Le Président

M. Didier REVEAU